

MAIRIE
DE
VIAS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026- 023

Objet : Convention de mise à disposition de moyens de secours SDIS de l'Hérault - carnaval 2026

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,
VU la délibération n°2022-07-28-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
VU la demande de la commune de Vias de mise à disposition de moyens de secours à l'occasion des festivités du carnaval par le SDIS de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention entre la commune de Vias et le SDIS de l'Hérault,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

De signer une convention de mise à disposition d'un service de sécurité et de moyens de secours avec le SDIS de l'Hérault pour le carnaval de Vias.

ARTICLE 2 : Prix

La participation financière aux frais de mise à disposition des moyens est fixée à 308 euros TTC.

ARTICLE 3 : Durée

Le samedi 07 mars 2026 de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 26 février 2026

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le publié le :

04/03/2026


Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS